

**Arrêté**  
**déterminant les postes de travail transférés selon les articles 98f, alinéa 1, lettres b et c, et 98i, alinéa 1, lettres b et c, de la loi sur le personnel de l'Etat**

du 11 février 2025

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 98f, alinéa 1, lettre b, et 98i, alinéa 1, lettre b, de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (LPer)<sup>1</sup>,

*arrête :*

**Article premier** <sup>1</sup> Sont transférés à la République et Canton du Jura en vertu de l'article 98i de la loi sur le personnel de l'Etat (LPer)<sup>1</sup> les postes de travail suivants des écoles de la scolarité obligatoire sises sur la commune de Moutier :

- a) les enseignants;
- b) les membres de direction;
- c) les travailleurs sociaux;
- d) les infirmiers scolaires.

<sup>2</sup> Les personnes mentionnées à l'alinéa premier, lettres a, b et c, ci-dessus, expriment leur souhait en retournant la proposition d'engagement dûment signée et les documents requis, au Service de l'enseignement de la République et Canton du Jura, au plus tard jusqu'au 31 octobre 2025.

<sup>3</sup> Les personnes mentionnées à l'alinéa premier, lettre d, ci-dessus, expriment leur souhait en retournant la proposition d'engagement dûment signée et les documents requis, au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, au plus tard jusqu'au 31 octobre 2025.

**Art. 2** <sup>1</sup> Sont également transférés à la République et Canton du Jura en vertu des articles 98f à 98h de la loi sur le personnel de l'Etat (LPer)<sup>1</sup> les postes de travail du personnel pénitentiaire de la Prison régionale de Moutier.

<sup>2</sup> Les personnes mentionnées à l'alinéa premier, ci-dessus, expriment leur souhait en retournant la proposition d'engagement, dûment signée et les documents requis, au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, au plus tard jusqu'au 30 avril 2025.

**Art. 3** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 11 février 2025

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Martial Courtet  
Le chancelier : Jean-Baptiste Maître

1) [RSJU 173.11](#)